

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 21-AT-2431

Route Départementale n° RD 770

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée et des joints sur l'ouvrage d'art nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 13/12/2021 au 17/12/2021, sur la RD 770 du PR 32+0200 au PR 32+0360,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/12/2021 et jusqu'au 17/12/2021, la circulation des véhicules est interdite toute la durée du chantier sur la RD0770 du PR 32+0200 au PR 32+0360 (SAINT-SEGAL) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des entreprises du chantier, véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Sens PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H - PORT LAUNAY : à Ti Raden par la route de Ménez Bos en direction de SAINT SEGAL, puis par les rues de Ty Douar & de la Gare/Koskerou en direction de CHATEAULIN/PLEYBEN et les RD 48 & 48a2 en direction de PORT LAUNAY,

- Sens PORT LAUNAY - PONT-DE-BUIS-LES QUIMERC'H : à PORT LAUNAY par les RD 48a2 & 48 en direction de PLEYBEN, puis par la rue de la Gare/Koskerou en direction de SAINT SEGAL, puis par les rues Saint Séverin, Ty Douar & Ménez Bos en direction de la RD 770 (Ti Raden).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

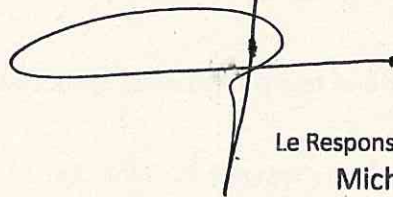
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises COLAS et EUROVIA BETON au droit du chantier et la déviation par les agents du Conseil départemental - centre d'exploitation de CHATEAULIN.

Article 4

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 23/11/2021

Le Président du Conseil départemental



**Le Responsable d'exploitation
Michel CAROFF**

DIFFUSION:

Monsieur le Maire
Commandant du CTA - CODIS
Monsieur Guillaume KREMER (COLAS)
Monsieur Ronan TANNEAU (DIRO)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Monsieur Ewen BOUGET (EUROVIA Béton)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.